



PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté n °2013142-0011

signé par Dominique GILLES
le 27 Mai 2013

DDT 53

arrêté portant approbation du document
d'objectifs du site Natura 2000 «Corniche de
Pail, Forêt de Multonne», FR5212012 Zone de
Protection Spéciale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2013142-0011 du 27 mai 2013

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
«Corniche de Pail, Forêt de Multonne», FR5212012
Zone de Protection Spéciale

La préfète de la Mayenne,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et R. 414-8 à R. 414-24 et en particulier l'article R. 414-12 relatif à la charte Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » (Zone de Protection Spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013100-0001 du 19 avril 2013 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000, Zone de Protection Spéciale « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » ;

Vu la validation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 du site « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » par le comité de pilotage le 26 mars 2013 ;

Vu la consultation publique du 16 avril au 6 mai 2013,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs et la charte Natura 2000 du site FR5212012 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » sont approuvés.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site « Corniche de Pail, Forêt de Multonne », s'appliquent sur le territoire des communes suivantes : Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Pré en Pail, St Cyr en Pail et Villepail.

Article 3 : La charte Natura 2000 du site FR5212012 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages listés dans le document

d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site, par les propriétaires et les exploitants, respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements. La personne qui adhère à la charte Natura 2000 s'engage pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le document d'objectifs et la charte ainsi approuvés sont tenus à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à la direction départementale des territoires de la Mayenne ainsi que dans les mairies des communes concernées. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (http://www.donnees.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=liste_docob). Cet arrêté sera également transmis aux membres du comité de pilotage du site.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La préfète de la Mayenne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Pour la préfète absente,
le secrétaire général,

signé

Dominique GILLES